

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES : *Groupe de contrôle du personnel, de la réglementation et du budget ; section du contrôle et de la réglementation des marchés.*

INSTRUCTION N° 3214/DEF/CGA portant abrogation de l'instruction relative au contrôle préalable des marchés publics du ministère de la défense.

Du 18 juillet 2007

NOR D E F C 0 7 5 1 5 5 4 J

Références :

Décret n° 64-726 du 16 juillet 1964 (BO/G, p. 3484 ; BO/M, p. 2505 ; BO/A, p. 1111 ; BOEM 105.2.1, 107.2, 108.1.3.1, 110.3.6, 405.1.1, 405.2.4) modifié.
Arrêté du 20 avril 1995 (BOC, p. 2719 ; BOEM 405.1.2.3) modifié.

Texte abrogé :

Instruction n° 3828/DEF/CGA du 12 août 2005 (BOC, p. 5473 ; BOEM 160.5, 405.1.2.3, 430.1.1.1).

Référence de publication : BOC N°25 du 23 octobre 2007, texte 3.

L'instruction n° 3828/DEF/CGA du 12 août 2005 (BOC, p. 5473 ; BOEM 160*, 405* et 430*) relative au contrôle préalable des marchés publics du ministère de la défense est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
chef du contrôle général des armées,*

Dominique CONORT.